Image not found or type unknown

indemnité chomage suite demission et rupture periode d'essai

Par **luluberlu73**, le **31/03/2013** à **15:44**

bonjour,
j'ai démissionner d'un cdi (huit ans), pour en reprendre un nouveau cdi avec période d'essai de deux mois , hors mon employeur mets fin a ma periode d'essai!: vais je etre indemnisée par pole emploi conformément a l'article 4 qui stipule que cette démission est légitime si c'est l 'employeur qui met fin a la période d'essai, car j'ai eu deux sons de cloche par téléphone au 3949 (hallucinant)!! quelqu'un est il dans la meme situation et peux m"éclairer merci beaucoup!!

Par **P.M.**, le **31/03/2013** à **18:23**

Bonjour,
Je ne sais pas de quel art. 4 il s'agit mais il n'y a pas besoin d'être dans la même situation pour vous indiquer de faire valoir l'Accord d'application n° 14 du 6 mai 2011 pris pour l'application des articles 2, 4 et 9 § 2 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage :
[citation]Chapitre 2 -
Sont également considérées comme légitimes, les ruptures à l'initiative du salarié intervenues dans les situations suivantes :
---
§ 5 - Le salarié qui justifie de 3 années d'affiliation continue au sens de l'article 3 et qui quitte volontairement son emploi pour reprendre une activité salariée à durée indé-ter-minée, concrétisée par une embauche effective, à laquelle l'employeur met fin avant l'expiration d'un délai de 91 jours.[/citation]

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés